Le goût de l'essentiel
Grasse

DGA Aménagement
NC/MT

Arrêté Municipal portant mise à jour n° 7
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L.125-2, L.515-8 à L.515-10, L.515-15 et suivants et R.515-24 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-2 et suivants, L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse ;

Vu l'ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et son décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021 modifiant le régime de protection du domaine public ferroviaire, constitué des servitudes administratives établies dans l'intérêt de la protection, de la conservation ou de l'utilisation du domaine public ferroviaire ;

Vu l'avis de SNCF émis en date du 9 février 2024 en sa qualité de Personne Publique Associée sur la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Grasse ;

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

Vu la transmission de la mise à jour de ces contraintes et du régime de protection du domaine public ferroviaire valant Servitude d'Utilité Publique et de la demande expresse de SNCF agissant en son nom mais également pour le compte des entités SNCF Réseau et SNCF Voyageur de mise en œuvre de cette actualisation ;

Vu les évolutions portées à différentes fiches de Servitudes d'Utilité Publique mises en œuvre depuis l'approbation du PLU révisé de la Ville de Grasse ;

Vu le porter à connaissance notifié par le Préfet le 14 avril 2021 des risques technologiques sur le territoire de Grasse et annexé au Plan Local d'Urbanisme de Grasse à l'occasion de la modification de droit commun n°1 approuvée le 25 juin 2024 ;

Vu le porter à connaissance notifié par le Préfet le 26 juillet 2024 et reçu en Mairie de Grasse le 30 juillet 2024 comportant un cahier des recommandations mis à jour et 12 cartes de zonages des risques technologiques présents sur le territoire de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024 approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) sur le territoire de la Ville de Grasse ;

Vu le courrier du Préfet du 5 décembre 2024, reçu en Mairie de Grasse le 9 décembre 2024, notifiant à la commune l'opposabilité de la modification n°1 du PPRi et transmettant la fiche des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) dénommée PM1 actualisée ;

Vu la consistance du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Grasse, et plus particulièrement ses annexes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes relatives aux Servitudes d'Utilité Publique dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Ville de Grasse, dans la mesure où elles ont évolué ;

Considérant l'obligation pour le Maire de garantir la sécurité publique tirée de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme, et afin de pouvoir délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme y afférentes ;

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé susvisé de la commune de Grasse est mis à jour.
A cet effet, ont été modifiés :

1. L'annexe numérotée 3L du PLU de Grasse en vigueur à laquelle se substitue la nouvelle pièce 3L comportant le PAC des risques technologiques mis à jour en juillet 2024, composé d'un cahier des charges et de 12 cartes de zonage,

2. Le cartouche de l'annexe 3L par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté,

3. L'annexe numérotée 3F du PLU de Grasse en vigueur est complétée par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024 approuvant la modification n°1 du PPR inondation ainsi que par les pièces correspondantes,

4. L'annexe numérotée 3B du PLU de Grasse en vigueur correspondant à la Liste des Servitudes d'Utilité Publique au sein de laquelle les fiches A5, AS1, I1, I3, I4, PT1, PT2, PM1 et T1 ont été actualisées,

5. L'annexe numérotée 3A du PLU de Grasse en vigueur correspondant au Plan des Servitudes d'Utilité Publique à laquelle se substitue la nouvelle pièce 3A correspondant au Plan des SUP modifié (date de mise à jour),

6. Le cartouche du dossier de PLU par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté,

Article 2 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique et ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.
Des copies du présent arrêté seront adressées à :
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux du service urbanisme de la mairie de Grasse.

Article 3:
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le 18 SEP. 2025

Le Maire

VILLE DE GRASSE A.M

Jérôme VIAUD
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse